

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TREK COEURS DE ROSES

ARTICLE 1 - TREK COEURS DE ROSES

Le Trek Coeurs de Roses est un défi sportif et solidaire unique en Île de France où des participants seuls ou en équipes marchent ensemble durant 80 km, collectent des fonds pour la lutte contre le cancer du sein et vivent une aventure humaine unique. La 2ème édition du Trek Coeurs de Roses en Île de France aura lieu les 17,18 et 19 octobre 2025.

1 seule marche est organisée : 80km (+/- 2%) à faire sur 3 jours. La notion de chronométrage est totalement exclue.

Le départ aura lieu à Chapet et l'arrivée à Marly Le Roi.

Jour 1 : Vendredi 17 Octobre (26,8 KM -> 6H45 de marche)

10h00 Départ du Village de Chapet

12h30 Déjeuner à Orgeval

20h00 Dîner et nuit à l'hôtel Ibis Saint Quentin en Yvelines

Jour 2 : Samedi 18 Octobre (25,7 KM -> 6H30 de marche)

07h00 Petit déjeuner

08h00 Départ de l'hôtel Ibis Saint Quentin en Yvelines

12h00 Déjeuner à Dampière

20h00 Dîner et nuit à l'hôtel B&B Maurepas

• Jour 3 : Dimanche 19 Octobre (28,2 KM -> 7H00 de marche)

06h30 Petit déjeuner

07h30 Départ de l'hôtel B&B Maurepas

12h30 Déjeuner vers Plaisir

16h30/17h00 Arrivée au Village d'arrivée à Marly Le Roi

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

Le **Trek Coeurs de Roses** est un événement organisé par l'Association Coeurs de Roses dont le siège est au 14 avenue Honoré de Balzac 78360 Montesson.

L'association Coeurs de Roses est déclarée d'intérêt général et oeuvre pour trois causes principales : La lutte contre le cancer du sein, la recherche pour les ataxies cérébelleuses et les enfants défavorisés.

Sa mission, ancrée dans l'altruisme et la bienveillance, se concrétise à travers l'organisation d'événements sportifs solidaires et des initiatives de collectes de fonds et de ventes solidaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trek Coeurs de Roses est ouvert à toute personne, homme(s) ou femme(s) âgée-s de plus de 18 ans à la date de l'événement seul ou en équipe.

Le **Trek Coeurs de Roses** est également ouvert à toute personne, homme(s) ou femme(s) âgé-e-s de plus de 16 ans à la date de l'événement sous conditions de :

- 1 tuteur légal du mineur présent pendant toute la durée du week-end de l'événement
- Une autorisation parentale

Les conditions durant le trek peuvent être difficiles, un bon entraînement est donc nécessaire. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher sur un parcours de 80km (+/- 2%) non chronométré.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le site internet de l'événement : <u>www.coeursderoses.fr</u> via <u>Le formulaire</u>.

Chaque participant doit :

• S'acquitter de frais d'inscription payables au moment de l'inscription sur le site internet de l'événement.

Les frais d'inscription pour le Trek de 80km s'élèvent à 280€ par personne et comprennent :

- 2 nuits en hôtels Ibis et B&B (chambres de 2 à 3 pers. avec salle de bain)
- 2 dîners
- 2 petits déjeuners
- 3 déjeuners
- Tous les ravitaillements (1 ravitaillement tous les 10km environ).

Chaque participant est invité à collecter des dons à hauteur de 2 € par kilomètre parcouru. Pour un parcours de 80 km, cela représente un minimum de 160 €.

En vous inscrivant via le formulaire, une cagnotte de collecte est automatiquement créée pour vous. Cette cagnotte vous permettra de solliciter votre entourage afin de financer votre engagement dans la lutte contre le cancer aux côtés de Gustave Roussy (hors frais d'inscription).

Vous pourrez partager votre cagnotte avec votre réseau (amis, famille, collègues) pour qu'ils vous sponsorisent. Cette somme peut être financée :

- Par un sponsor ou un mécène,
- Par des dons de votre communauté,
- En auto-financement, si besoin.

Important : La somme collectée devra être intégralement versée sur votre cagnotte au plus tard **15 jours avant le départ**. Tout participant n'ayant pas atteint l'objectif de collecte fixé ne pourra malheureusement pas prendre le départ.

Chaque participant doit également fournir un certificat médical ou PPS de « non contre-indication à la pratique de la marche à pied/de la course à pied/du sport en compétition » daté de moins d'un an à la date de l'événement.

Le justificatif doit être chargée sur la plateforme d'inscription pour valider l'inscription.

Un participant sans ce document ne pourra pas prendre le départ du Trek Coeurs de Roses et aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant aura rempli l'ensemble des obligations précédentes. Le dossard ne sera délivré au participant que lorsque l'inscription sera définitive. Une confirmation électronique sera envoyée au participant une fois l'inscription validée.

ARTICLE 5 – LES ENTREPRISES

Le Trek Coeurs de Roses est une opportunité originale de fédérer les salarié-e-s d'une entreprise autour d'une cause solidaire. En initiant le recrutement d'équipes, vous engagez votre entreprise dans une dynamique de groupe qui renforce l'esprit d'équipe et la cohésion en interne de façon innovante et stimulante.

De ce fait, le **Trek Coeurs de Roses** s'engage à mettre à votre disposition différents outils de promotion et de communication à usage interne exclusivement. En effet, les entreprises ne sont pas autorisées à communiquer en externe sans validation préalable de Coeurs de Roses.

ARTICLE 6 - DOSSARDS

Le dossard et le bracelet d'enregistrement doivent être visible en permanence et en totalité pendant tout le trek. Il doit toujours être positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

Il est possible de rétrocéder son dossard à une tierce personne en cas d'impossibilité de participation à minima 15 jours avant le départ du Trek en prévenant l'organisation. Il est formellement interdit de rétrocéder son dossard après ce délais de 15 jours.

ARTICLE 7 - TREK EN SEMI-AUTONOMIE

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui, pendant toute la durée du trek, la totalité de son matériel obligatoire.
- Sur le parcours, les Points de Contrôle sont approvisionnés en eau et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Des règles sont à respecter durant l'intégralité du parcours :

- Les participants se présentent au départ du Trek Coeurs de Roses.
- Pour les équipes, aucun remplacement d'un des membres d'une équipe n'est accepté en cours de parcours.
- Les participants s'engagent sur le Trek pour les 3 jours, hébergements, dîners, petit-déjeuners, déjeuners et ravitaillements compris. Toute sortie du parcours est définitive et considérée comme un abandon.
- Si un membre de l'équipe doit abandonner, ses coéquipiers l'accompagnent jusqu'au Point de Contrôle suivant. Si le participant est seul, les autres participants l'accompagnent jusqu'au Point de Contrôle suivant. Les supporters prendront en charge la personne qui abandonne.
- Si le participant est immobilisé en dehors d'un Point de Contrôle, l'équipe ou les autres participants préviennent les organisateurs en appelant le numéro d'urgence inscrit sur leur bracelet. L'équipe médicale décidera si une prise en charge ou une évacuation est nécessaire par les secours. Dans le cas contraire l'équipe organisatrice s'occupera de la personne immobilisée.
- Tous les participants marchent ensemble, si un écart trop important se creuse, le référent à la tête du groupe est prévenu par le référent en milieu de groupe ainsi que celui en fin de groupe, le rythme sera alors régulé de façon à reformer le groupe au global. Il est interdit de marcher seul et à moins de 10 personnes loin d'un référent. 8 référents à minima seront positionnés dans le groupe.

ARTICLE 8 – PARCOURS – MODIFICATIONS DU PARCOURS – ANNULATION DU TREK COEURS DE ROSES

Le **Trek Coeurs de Roses** se déroule sur un parcours balisé d'environ 80km (+/-2%).

Les parcours détaillés sont disponibles sur le site internet de l'événement <u>www.coeursderoses.fr</u> au maximum 100 jours avant le départ.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. Si cette règle n'est pas respectée, le participant sera porté disparu et les recherches seront lancées.

Les supporters ne sont pas autorisés à retrouver leur équipe sur le parcours. Ils peuvent le faire uniquement sur les points de ravitaillement/contrôle.

Les animaux sont interdits aussi bien pendant la marche qu'aux points de contrôle. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter le trek en cours.

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des points de ravitaillement/contrôle, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...,) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum; au-delà, le trek est annulé.

En cas d'annulation de l'événement pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur et relevant de la force majeure, un remboursement partiel des frais d'inscription pourra être proposé, selon les circonstances.

Les dons collectés pour la Lutte contre le Cancer par les participants ne pourront être récupérés et seront versés à l'institut Gustave Roussy.

Toute dégradation de l'environnement est passible de disqualification. Les participants s'engagent à ne pas jeter de déchets sur l'ensemble du parcours et à respecter et laisser les lieux propres.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

L'assistance médicale et organisatrice peut refuser le départ d'un point de ravitaillement/contrôle à un participant si elle estime que celui-ci ne peut plus continuer.

9.1. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours, implantés à divers points du parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation, ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- appeler le numéro d'urgence
- faire appeler le le numéro d'urgence par une autre personne.

Chaque participant ou équipe a l'obligation de porter assistance à toute personne ou équipe en danger et de prévenir les secours. Aucun participant ne doit rester seul à aucun moment. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le 15.

9.2. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Cette liste de matériel est obligatoire pour prendre le départ du Trek Coeurs de Roses. Elle est conçue pour assurer la sécurité des participants. Vous pouvez également la retrouver sur notre site internet et sur le site d'inscription.

- Votre certificat médical original datant de moins d'un an au départ du trek Coeurs de Roses, avec la mention de "non contre-indication à la pratique de la marche à pied/ course à pied/sport en compétition" ou PPS.
- Un sac-à-dos ou un sac de Trail pouvant contenir le matériel obligatoire (30 à 40L recommandé)
- Une gourde de 1,5L minimum : à recharger en eau à chaque ravitaillement
- Une petite réserve alimentaire de votre choix (barres de céréales, fruits secs...)
- Une couverture de survie
- Un gilet de sécurité avec des bandes réfléchissantes
- Une lampe frontale
- Prévoir un téléphone portable chargé par participant avec si possible une batterie externe ou un chargeur
- Un kit de secours que vous pouvez trouver en grande surface (spray antiseptique, pansements prédécoupés, bande élastique, sparadrap, compresses, ciseaux, gants...)
- · Vos médicaments si vous êtes sous traitement avec les ordonnances
- Une petite trousse de toilette (gel-douche, shampoing est fourni par les hôtels)
- La carte du parcours (distribué lors de l'enregistrement sur place)
- Du papier toilette biodégradable (1/2 rouleau ou quelques feuilles)
- Quelques sacs pour vos déchets
- Un baume pour les lèvres
- Du produit anti-moustiques
- Une paire de chaussures de randonnée ou de Trail/Trek
- Une paire de chaussures de rechange (baskets confortables pour le soir)
- Des bâtons de marche (fortement recommandé!)
- Des vêtements de rechange pour votre confort sur les 3 jours (2 tee-shirts, 2 paires de sous-vêtements, 3 paires de chaussettes adaptées à la marche, une tenue décontractée pour les soirées)

• Une cape de pluie et une housse de protection pour votre sac

9.3 CONTEXTE SANITAIRE

L'organisateur se donne le droit d'adapter le format et les conditions de participation à l'événement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sur le territoire national et dans le département concerné. Les participants s'engagent à strictement respecter le règlement de l'événement et les mesures mises en place par l'Organisation afin de minimiser les risques sanitaires.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evénement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident: Tous les participants licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la randonnée. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la randonnée sportive.

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3,95€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : http://www.assurance-multi-sports.com.

Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre

l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.`

ARTICLE 11 – IMAGE

Par sa participation au Trek Coeurs de Roses, chaque marcheur autorise expressément l'Association Coeurs de Roses et ses ayants droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 – LA CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'Evénement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement au secrétariat de l'organisation.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir une communication des informations, il faut adresser un courrier à : L'Association Coeurs de Roses - 14 avenue Honoré de Balzac 78360 Montesson

La participation au Trek Coeurs de Roses implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.

